

ARRETE n°A2022_739 en date du 11 juillet 2022

Objet : Urbanisme - Prescription de la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vitry-sur-Seine.

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9, L5219-2 et suivants et notamment l'article L.5219-5 relatif à la compétence en matière de plan local de l'urbanisme, exercée de plein droit par l'Etablissement Public Territorial depuis le 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, modifiée ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement public territorial 12 dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vitry-sur-Seine approuvé par délibération du Conseil territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre en date du 15 décembre 2020 et modifié par une délibération en date du 5 avril 2022 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Vitry-sur-Seine en date du 29 juin 2022 portant avis favorable au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Vitry-sur-Seine ;

Considérant que le projet de modification du plan local d'urbanisme est engagé pour répondre à la nécessité d'ajuster et préciser quelques règles du PLU au regard notamment de l'avancement de projets :

- dans l'opération d'intérêt national des Ardoines menée par l'aménageur GPA-EPA ORSA
- dans l'opération de renouvellement urbain Cœur de Ville

Considérant que le projet de modification du plan local d'urbanisme est engagé pour répondre à la nécessité de maîtriser le rythme d'évolution des plus grands îlots urbains susceptibles de muter le long de la RD5, l'axe structurant de Vitry-sur-Seine, au vu des enjeux énoncés dans le PADD du PLU de Vitry-sur-Seine, et préciser l'enjeu de composition de l'espace public aux abords de la ZAC Rouget-de-Lisle ;

Considérant que le projet de modification du plan local d'urbanisme vise à prolonger des règles permettant de satisfaire aux objectifs de nature en ville et d'agriculture urbaine mentionnés au PADD du PLU de Vitry-sur-Seine ;

Considérant que le projet de modification du plan local d'urbanisme a pour nécessiter d'actualiser la liste du patrimoine bâti d'intérêt local et de réduire une servitude d'utilité publique de protection des abords de deux monuments historiques situés dans la commune de Villejuif ;

Considérant que la présente modification du plan local d'urbanisme est engagée pour améliorer la cohérence et la lisibilité du règlement de plan local d'urbanisme et pour faciliter l'instruction des permis ;

Considérant que ces modifications n'ont pas pour objet de changer les orientations définies par le PADD, de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

Considérant en conséquence que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

Considérant que cette modification a pour effet de diminuer les possibilités de construire aux abords de la ZAC Rouget de Lisle (rue Coquelin) ;

Établissement Public Territorial **Grand-Orly Seine Bièvre**

Considérant que les évolutions décrites ci-dessus peuvent être adoptées selon la procédure de modification décrites aux articles L153-36 à L153-44 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la procédure de modification est menée à l'initiative du Président de l'Etablissement Public Territorial ;

Considérant que la procédure de modification doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la procédure de modification nécessite une enquête publique ;

Arrête

Article 1^{er} : Il sera procédé à une modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vitry-sur-Seine. Cette procédure se déroulera conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-41 et suivants.

Article 2 : La procédure de modification a pour objectifs de :

- répondre à la nécessité d'ajuster quelques règles du PLU au regard de l'avancement de projets de l'opération d'intérêt national des Ardoines et de l'opération de renouvellement urbain Cœur de Ville,
- permettre de maîtriser le rythme d'évolution des plus grands ilots urbains susceptibles de muter le long de la RD5, au vu des enjeux énoncés dans le PADD du PLU de Vitry-sur-Seine, et préciser l'enjeu de composition de l'espace public aux abords de la ZAC Rouget-de-Lisle,
- maîtriser le rythme d'évolution des plus grands ilots urbains susceptibles de muter le long de la RD5, l'axe structurant de Vitry-sur-Seine, au vu des enjeux énoncés dans le PADD du PLU de Vitry-sur-Seine, et préciser l'enjeu de composition de l'espace public aux abords de la ZAC Rouget-de-Lisle,
- satisfaire aux objectifs de nature en ville et d'agriculture urbaine mentionnés au PLU de Vitry-sur-Seine,
- d'actualiser la liste du patrimoine bâti d'intérêt local et de réduire une servitude d'utilité publique de protection des abords de deux monuments historiques situés dans la commune de Villejuif,
- améliorer la cohérence et la lisibilité du règlement de plan local d'urbanisme et pour faciliter l'instruction des permis.

Article 3 : Conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le dossier de modifications du plan local d'urbanisme sera notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, avant ouverture de l'enquête publique.

Article 4 : Le projet sera soumis à enquête publique conformément aux article L 153-41 et suivants du code de l'urbanisme. Monsieur le Président de l'EPT Grand Orly-Seine-Bièvre prendra à cet effet un arrêté précisant les dates et l'organisation de cette enquête. Cet arrêté fera l'objet d'une publication par voie de presse dans deux journaux locaux ou régionaux 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, et fera l'objet d'un rappel dans les 8 premiers jours de l'enquête. Il sera affiché en mairie et au siège de l'EPT.

Article 5 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil territorial.

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- publication au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- affichage pendant une durée d'un mois au siège de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et en mairie de Vitry-sur-Seine,
- mention de cette affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Établissement Public Territorial **Grand-Orly Seine Bièvre**

Article 7 : Monsieur le Maire de Vitry-sur-Seine et Madame la Directrice générale des services de l'Établissement Public Territorial sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite à Madame la Préfète du Val-de-Marne et à Monsieur le Directeur de l'Unité départementale du Val-de-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France.

À Orly, le 11 juillet 2022

Le Président de l'Établissement
Public Territorial,
Michel Leprêtre



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Notifié le : 21/07/2022
Envoyé en préfecture le :
Affiché le : 21/07/2022